

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 Hors du DÉP^t : — » 6 » 11 » 20
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
 RÉCLAMES — 50
 La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.										
Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	2 h. 30 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	4 h. 39 ^m matin.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	—	—	—

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.)

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, le 2 Mai.

Nous ne croyons guère faire erreur en disant que ce qui, en ce moment, intéresse le plus vivement la grande masse française, c'est la réorganisation du recrutement militaire. Après avoir eu en perspective pendant des années le service de trois ans, nous semblons maintenant arriver au but et les déceptions accumulées par maintes prises en considération touchent à leur terme.

Sans opinion préconçue, nous allons donc tâcher de résumer les deux importantes séances qu'a tenues la commission.

Ce qui en ressort le plus clairement jusqu'ici, c'est une erreur étrange, accréditée depuis nombre d'années. On se rappelle que le principal argument contre le service de trois ans, obligatoire pour tous et d'une égale durée pour chacun, était le suivant : à cause des nécessités budgétaires, le contingent ne pourrait être retenu tout entier sous les drapeaux. De cette nécessité matérielle, d'une inégalité de service, on était constamment parti pour rétablir des catégories entre les jeunes gens d'une même classe.

Il n'est pas une commission militaire qui n'ait admis cette donnée numérique; il n'est pas un ministre de la guerre qui n'est tablé sur elle.

Tout récemment encore, le projet du général Campenon fournissait cette assertion : « En incorporant pour trois ans toute la première partie de la liste du recrutement augmentée des dispensés conditionnels de

l'article 20 et des engagés conditionnels d'un an, et y ajoutant l'effectif permanent, on obtient un chiffre qui dépasse d'environ 70,000 hommes l'effectif budgétaire. » Et ce projet établissait sur ce chiffre son système d'élimination année par année.

Le projet du général Billot base également sur un excédant d'effectif budgétaire son système des catégories de conscrits.

Or, dès la première réunion de la commission, M. Gambetta a produit des chiffres nouveaux, desquels il résulterait que toute élimination serait inutile et qu'avec son système d'application faite des soutiens de famille, on arriverait à n'avoir sous les drapeaux que tout juste le nombre d'hommes financièrement réglementaire (300.000 hommes).

On se demande comment, avec des documents officiels en mains, on a pu mettre tant de temps à s'apercevoir d'une erreur de calcul qui porte sur 70,000 hommes.

Cette nouvelle statistique est vivement contestée, disons-le; M. Margaine maintient qu'avec l'incorporation totale du contingent, on dépasserait l'effectif de la loi des cadres de 40 à 50,000 hommes. M. Ballue pousse même cette augmentation jusqu'au chiffre de 200,000.

Bref, comme les calculs sont absolument différents, et comme les bases mêmes manquent pour les établir exacts, la commission en est réduite à ajourner tout travail pratique jusqu'à ce qu'elle ait reçu du ministre de la guerre les états rigoureusement précis.

Voilà le fait vraiment saillant des pre-

mères délibérations de la commission; le travail réclamé aux bureaux de la guerre peut être d'une importance considérable, car, en faisant disparaître la nécessité d'une inégalité dans le service militaire, il détruit le plus gros argument que soulève n'importe quel système.

Quant aux discussions théoriques qui ont suivi, elles sont encore tellement vagues qu'on ne saurait leur prêter une attention bien soutenue.

Jusqu'ici elles n'ont mis en relief que les difficultés qui frisent l'impossibilité. Si chacun tient à faire jouir la nation d'une loi militaire relativement douce, personne ne peut concevoir l'idée de mettre en péril la défense du territoire.

La question des sous-officiers est là qui pose et qu'aucune combinaison jusqu'ici ne résout. Le patriotisme des chambres est assez élevé, nous en sommes convaincu, et assez sûr du patriotisme de la nation pour ne pas dévoyer dans l'étude de cette question vitale de notre réorganisation militaire; il s'agit de savoir quels sacrifices le peuple français doit s'imposer pour son armée et non pas quel sacrifice militaire peut être fait au bien être du peuple français.

L'événement du jour, c'est la véritable bataille qui a eu lieu dans le Sud oranais entre un détachement de légion étrangère accompagnant une mission scientifique et plusieurs milliers d'arabes, fantassins ou cavaliers, conduits à ce que l'on suppose par Si-Sliman. Nos soldats ont fait, comme toujours, des prodiges de valeur et sont

restés maîtres du champ de bataille après avoir eu une cinquantaine d'hommes hors de combat dont deux officiers tués. Les agresseurs se sont réfugiés sur le territoire marocain. Ce nouvel incident, prouve que tout n'est pas fini de ce côté et il achève de démontrer la nécessité d'organiser sur des bases sérieuses, la défense de nos possessions algériennes au Sud.

Voici des détails sur cette affaire :

LE COMBAT DE TIGRI.

On mande d'Oran, le 29 avril. Deux compagnies de la légion étrangère, sous les ordres de M. Castries, servant d'escorte à une reconnaissance topographique, et accompagnées d'un convoi avec deux jours de vivres, ont été attaquées à Tigri, par 6000 fantassins arabes suivis de leurs femmes et appuyés de 1800 cavaliers. Les deux compagnies combattirent héroïquement, tuèrent plusieurs centaines d'hommes ou assaillants et finirent par rester maîtresses du champ de bataille. Mais les convoyeurs s'étant enfoncés, les français durent abandonner leur convoi. Les tribus assaillantes sont de celles qui sont soumises nominalement au Maroc. On assure que leur chef a été tué dans le combat. Les deux compagnies attaquées près du Chott de Tigri, comptaient environ 350 hommes. Nos pertes sont d'environ 50 tués dont le capitaine Barbier et le lieutenant Massone, et une quarantaine de blessés dont deux officiers. Le général Colonieu et le colonel Négrier, se sont immédiatement mis à la poursuite des assaillants. Voici quelques détails à ce sujet :

Depuis longtemps, des travaux topographiques sont opérés sur la frontière oranaise. L'exécution en est confiée à des officiers et elle est divisée en plusieurs sections. L'une d'elles a été attaquée soudainement par plusieurs des tribus qui se sont réfugiées sur les terrains vagues si-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
 du 2 Mai 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

De grands brocs remplis de vin furent apportés et tous firent cercle autour de la route.

Un vieillard s'approcha et présentant à la roue une torche enflammée, il dit d'un ton solennel :

Bon Saint-Jean, de grâce!
 Dans l'eau du fleuve chasse
 La roue et le feu.
 D'eau et de feu préserve nous
 Et que l'an soit heureux !

Les deux garçons finirent de l'enflammer complètement; puis, saisissant la perche qui traversait l'axe de la roue ils la poussèrent vers la Moselle.

Le vieillard qui venait de prononcer l'invocation sacramentelle porta un broc de vin à sa bouche, en but un bon coup, et le passa à son voisin. C'était là un spectacle étrange, bien fait pour arracher quelque peu Hubert au cours des pensées qui l'obsédaient.

Il tenait Ammi par le bras et cependant il n'osait lui parler de ce dont son cœur débordait.

La petite Catherine demeurait toujours aux côtés de sa jeune amie, quelques efforts que fit d'ailleurs son galant pour la tirer à l'écart, car, certainement, il avait à lui dire une foule de choses que le jeune monsieur élégant n'avait nul besoin d'entendre.

Les deux jeunes filles s'entretenaient avec Hubert d'un air si dégagé qu'il semblait qu'elles la connussent depuis longtemps et qu'il fût tout autre que le très-sévère juge de Zeltingen, ce qu'elles eurent bientôt deviné.

On ne parut comprendre aucune de ses allusions à l'aventure de la veille et malgré la grande ressemblance de la voix, de la figure, Hubert doutait de plus en plus de la sûreté de sa mémoire.

Parfois aussi il croyait qu'il était en ce moment le héros d'un conte de fées et qu'une fée se faisait un plaisir de l'agacer et de le mettre à l'épreuve.

De bruyants cris de joie annoncèrent que la roue était heureusement arrivée dans la Moselle, et tout le monde de se serrer les mains, se souhaitant bonne chance pour la bonne et heureuse année et les excellentes vendanges désormais certaines !

Déjà aussi de tous côtés, les feux commençaient à flamber et les couples se tenaient prêts à faire le saut si significatif.

En proie à une vive émotion, anxieux, hésitant, il tira à lui la jeune fille pour se diriger également avec elle vers un des feux qu'on venait d'allumer.

C'était le plus grand qu'il voulait choisir afin

de calmer un peu par le saut la surexcitation qui le dominait.

Les couples bondissaient légèrement au-dessus les feux flamboyants; chaque saut heureux était salué des vivats de toute l'assistance.

Hubert aussi approcha, tenant sa belle compagne, et se prépara à sauter à travers l'un des feux; mais les flammes en montaient à hauteur d'homme et personne jusqu'alors n'avait encore osé l'affronter.

Ammi recula épouvanté.

Mais l'émotion rendait le jeune homme fort et audacieux : saisissant par la taille la sveltes jeune fille, il la serra passionnément contre sa poitrine et, enlevant sa légère charge, il s'élança témérairement dans la flamme en s'écriant d'une voix que l'anxiété rendait rauque :

— Je te porterai à travers les flammes, adorable inconnue ! Je romprai le charme qui te retient dans ton jardin enchanté et je t'arracherai des griffes du démon qui te garde comme une prisonnière dans son château.

La jeune fille poussa un léger cri, puis elle se tut.

Hubert lui aussi eût voulu crier, crier de joie; il avait senti contre son cœur les battements rapides de celui de son doux fardeau.

C'était bien la ravissante créature qu'il avait vue la veille au clair de la lune, ce ne pouvait être qu'elle !...

Le saut se fit heureusement et il déposa Ammi saine et sauve de l'autre côté du brasier.

Mais ses habits de drap léger avaient pris feu et, avant qu'il pût s'en apercevoir, il sentit les

brûlures de la flamme qui l'entourait de toutes parts.

Au même instant, il se sentit enveloppé dans une couverture ou un vêtement quelconque.

Les flammes s'éteignirent sur le champ, en lui causant quelques brûlures insignifiantes.

Quand il revit la lumière, il vit devant lui Grates, qui l'avait pressé dans son manteau.

Tout danger avait disparu; mais il ne vit plus Ammi.

Le danger était passé; mais il en courait un autre bien plus grand, bien plus effroyable à ses yeux, celui de perdre Ammi, en qui il avait maintenant, à n'en plus douter, reconnu la belle dame de la veille.

— Où est Ammi ?... s'écria-t-il, en poussant devant lui le vieux berger, qui cherchait à le tranquilliser, et en courant de groupe en groupe, mais sans résultat.

Il s'écarta des feux et des groupes bruyants et alla sonder les environs.

Bien que le crépuscule se fût étendu sur la vallée, on pouvait distinguer encore ce qui se passait à une certaine distance.

Mais d'Ammi point trace nulle part !

Soudain, il aperçut dans le lointain, se détachant sur le fond noir des forêts qui environnaient les ruines du château de Zeltingen, deux cavaliers qui galopaient en toute hâte dans une direction toute différente du village, là-bas dans la vallée.

(A suivre).

tués entre la frontière algérienne et la frontière marocaine, tribus qui sont rebelles à l'autorité du sultan de Tanger aussi bien qu'à la nôtre, et qui commettent continuellement les exactions sur l'un et l'autre territoire. La mission française était escortée par 350 hommes de la légion étrangère. Les arabes que suivaient leurs femmes et leurs enfants, étaient au nombre de 7.500 environ dont 1500 cavaliers. Nos troupes ont tenu tête à l'ennemi, malgré l'infériorité de leur nombre, et l'ont forcé de se rejeter plus avant dans le désert, après lui avoir occasionné de grandes pertes. Le chef présumé de l'expédition, qui était revêtu d'un burnous rouge et qui montait un cheval blanc, a été tué. Nos pertes sont de 48 tués dont deux officiers; nous avons eu une trentaine de blessés. A cette occasion et sur le premier moment, des bruits exagérés se sont répandus dans la ville. On a dit que les nôtres n'étaient pas restés maîtres du champ de bataille et avaient dû s'enfuir. Ces nouvelles apportées par les hommes qui conduisaient les convois de vivres de la mission et qui se sont enfuis dès les premiers coups de fusils, ont été, après plus amples renseignements, reconnues comme fausses de tous points. Ce combat constitue un brillant fait d'armes de plus à l'actif de nos troupes algériennes.

Informations

On s'est longuement occupé au dernier conseil des ministres, de l'incident survenu à la frontière du Maroc, dont nous donnons plus haut les détails.

Les derniers avis ne font prévoir aucun nouvel incident de ce côté. On ne croit pas que Si-Sliman ait été mêlé à cette affaire. Le conseil a examiné plusieurs projets élaborés par M. de Mahy, dont un sur le code rural. Il s'est occupé aussi du projet tendant à améliorer la situation des employés de préfecture, et enfin a arrêté définitivement le mode d'exécution du canal dérivé du Rhône.

Paris 30 avril.

Le conseil s'est encore occupé du prochain mouvement préfectoral. Le président de la République a signé un mouvement judiciaire de peu d'étendue.

Le conseil a examiné le projet que lui a soumis M. Goblet, relativement aux employés de préfecture. Ces employés seront dorénavant placés sous la dépendance de l'Etat, et pourraient passer d'un département dans un autre sans perdre leurs droits à la retraite. Les fonds d'abonnement payés par les conseil généraux deviendraient obligatoires et seraient fixés proportionnellement à leur quotité actuelle. Ce projet a été renvoyé au ministre des finances, chargé de l'examiner au point de vue budgétaire et de régler le fonctionnement de la caisse de retraites qui sera établie en faveur de ces fonctionnaires.

Le conseil a discuté le projet sur le crédit agricole, et l'a renvoyé au garde des sceaux. Le président de la République a signé deux projets qui lui ont été présentés par M. de Mahy. L'un est relatif à la destruction des bêtes fauves, l'autre abroge les dispositions législatives relatives aux délais nonaires. Le conseil a décidé qu'une note serait publiée par le *Journal officiel* relativement à l'attaque, par les arabes, d'une de nos missions topographiques sur la frontière oranaise.

Voici le mouvement préfectoral.

M. Cazelles va à Nancy.

M. Saissat-Schneider va à Bordeaux.

M. Martial Baile, préfet de Nancy est nommé à Toulouse.

M. de Selves, préfet de Montauban, est nommé à Beauvais.

M. Doncin, de Constantine, est nommé à Montauban.

M. Doniol est nommé directeur de l'imprimerie nationale.

Une circulaire de M. Ferry recommande aux préfets d'exiger des instituteurs congréganistes libres la production du brevet de capacité, au lieu d'exiger simplement des certificats de leurs supérieurs constatant la possession de ces

certificats, lorsqu'ils doivent prouver les droits qu'ils exercent.

LA LOI SUR L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

La nouvelle loi du 28 mars 1882, sur l'instruction obligatoire et laïque, va recevoir son exécution.

Certaines mesures ne peuvent être appliquées immédiatement, à raison même des formalités préalables dont elles exigent l'accomplissement; d'autres, au contraire, vont pouvoir être mises en vigueur sans retard.

Les mesures concernant l'obligation, appartiennent à la première catégorie. On sait que, pour appliquer l'obligation, la loi nouvelle prescrit la formation dans chaque commune d'une commission scolaire, chargée de surveiller la fréquentation des écoles, de dresser la liste des enfants de six à treize ans que les parents sont tenus d'instruire soit directement, soit en les envoyant aux écoles publiques, de juger les manquements à la loi, les motifs d'absence, et de participer dans une certaine mesure, à l'application des pénalités aux parents réfractaires.

Ces commissions doivent être composées du maire président, d'un ou plusieurs délégués cantonnaires et de délégués du conseil municipal en nombre égal au plus au tiers des membres de ce conseil.

Les conseils municipaux vont choisir leurs délégués dans leur prochaine session ordinaire, c'est-à-dire, dans la première quinzaine du mois de mai. Les commissions une fois constituées, il faudra former les listes d'enfants, recevoir les déclarations des parents quant à la nature de l'école dont ils feront choix, et dresser, d'après ces déclarations, la liste des enfants destinés à fréquenter chaque école publique ou privée, et de ceux appelés à recevoir l'instruction dans leurs familles mêmes.

Etant donnée l'époque de l'année à laquelle nous sommes, on voit que lorsque les formalités précitées seront terminées, on sera près de la clôture de l'année scolaire et des vacances d'été. L'application de l'obligation devra donc être remise à la rentrée des classes d'octobre prochain. Mais à cette époque elle sera pleinement exécutée.

LE VOL DE LA POSTE.

Une deuxième arrestation a été opérée hier par M. Kuehn, au sujet du grand vol commis, la nuit du 17 avril, dans le bureau central des postes. C'est celle d'un ami de Carick, le premier inculpé.

Celui-ci n'a fait jusqu'à présent aucun aveu que celui de détournements commis à diverses reprises et notamment le matin qui a suivi le vol. Carick persiste dans ce système de défense.

Quant au deuxième inculpé, la justice n'a aucune preuve à son égard. Les présomptions qui pèsent contre lui sont les suivantes :

Ami intime de Carick, il demeurait avec lui dans la même chambre, au quartier Latin. Il travaillait dans le même bureau que lui. Tous deux ont fait des dépenses au-dessus de leurs moyens. Ils fréquentaient les brasseries servies par des femmes, et en dernier lieu ils s'étaient fait habiller à neuf.

Le nombre des billets de mille francs volés s'élève à soixante. Il manque en outre quinze titres de rente ancienne 3 0/0 au porteur; trois titres de rente nominatifs 5 0/0; une obligation Est ancien, n. 156,674; quinze obligations du chemin de fer de l'Est; cinquante-huit actions du chemin de fer de l'Ouest; une obligation des Chantiers de la Seine, n. 1.581; deux titres de la Société continentale, numéros 1,066 et 3,692; une action du Crédit général français, n. 911,115; trois obligations foncières du Crédit foncier; quatre obligations communales du Crédit foncier; une obligation de Lille, n. 147,786; treize obligations Omnibus de Marseille; quatre actions de la Société générale des minoteries françaises; quatre actions Mobilier espagnol; une action de la Banque nationale, n. 45,450; un titre P.-L.-M. n. 595,392; six obligations de la Ville de Paris, numéros 78,937, 78,938, 20,383, 20,384, 136,210, 136,211; cinq actions du Câble Paris-New-York; dix obligations du Canal de Suez, au porteur; quatre bons de Travaux publics; six obligations des Constructions de La Villette; un titre de rente espagnole, n. 2,443, et un titre de rente italienne, n. 58,601.

En outre, on a constaté la disparition de vingt-neuf chargements représentant des chèques, effets de commerce, mandats, traites, récépissés et certificats.

Les personnes auxquelles ces valeurs seraient présentées sont priées de vouloir bien les retenir et en donner avis, soit à M. Habert, juge d'instruction à Paris, soit à M. Macé, chef de la sûreté, soit à M. Knehn, commissaire de police, soit enfin au directeur des postes.

L'AFFAIRE GIFFART.

On lit dans la *Ville de Paris* :

Nous sommes autorisés à dire que M. Wilfrid de Fonvieille, ayant appris que l'accusation d'empoisonnement dirigée contre les bonnes de son ami M. Henri Giffart, avait été basée sur quelques circonstances qu'il pouvait expliquer, s'est rendu spontanément devant M. le juge d'instruction Ragon pour les raconter. Il a expliqué les faits qui établissent que M. Henry Giffart était sous l'influence de l'idée fixe de se suicider, et que tout ce qu'il avait tenté pour sauver son ami pendant plus d'un an, n'avait servi qu'à faciliter l'exécution de son projet criminel.

En raison de sa résolution de ne rien dire aussi longtemps qu'une ordonnance de non-lieu ne sera pas intervenue en faveur de deux femmes qu'il sait innocentes, et en faveur desquelles il a porté un énergique témoignage, nous sommes autorisés à dire que M. Wilfrid de Fonvieille se tient à la disposition du parquet, qu'il ira trouver une seconde fois s'il le juge utile à la manifestation de la vérité, mais qu'il gardera le silence dans la presse.

Il prépare en ce moment un récit complet des événements dramatiques auxquels il a assisté par dévouement pour un des hommes dont la France aurait pu s'honorer le plus. Il regrette amèrement de n'avoir pu ni sauver son ami, ni surtout protéger sa mémoire contre la célébrité déplorable qu'une invention funèbre ajoutera malheureusement à ses titres de gloire.

Quoi qu'il en soit, le parquet a ordonné samedi une nouvelle exhumation du corps de M. Henry Giffart. Dès ce matin le cadavre a été porté pour la seconde fois à la morgue, où il sera soumis à de nouvelles expériences.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

M. Sirech a été élu, dimanche, maire de Cahors, par le conseil municipal. MM. Costes et Mazières ont été élus adjoints. Ce résultat était prévu, et cette nouvelle preuve de confiance était bien due à l'honorable maire de Cahors.

M. Sirech est un de ces hommes rares comme énergie et comme aptitudes, qu'il est de l'intérêt public de laisser le plus longtemps possible aux affaires. Ajoutons qu'il est bien secondé par MM. Mazières et Costes.

Dimanche a eu lieu à la salle des Variétés une conférence faite par M. Boyer, de Bouillane, ancien magistrat.

La salle était comble; on n'évalue pas à moins de deux mille le nombre des auditeurs.

M. Boyer a développé avec un talent remarquable de parole et d'argumentation ses idées sur la loi d'enseignement obligatoire, et l'a combattue au nom de la liberté du père de famille, s'efforçant de convaincre et non d'irriter, ne froissant aucune opinion, ramenant à soi par la force du raisonnement.

Tout le monde, même les adversaires politiques de l'orateur, pouvaient tirer profit de cette conférence à des points de vue divers.

Quant à nous, on le sait, nous sommes partisans de la liberté absolue du père de famille et nous approuvons sur ce point l'orateur, en rappelant, toutefois, cette parole récente de l'archevêque de Paris: « Il faut attendre l'application de la loi; jusques là, il n'y a pas de danger réel pour nos enfants. »

Nous ne suivrons pas dans ses détails ce savant plaidoyer; mais ce que nous voulons surtout constater, c'est que la discussion sérieuse, exempte d'emportements et de violentes récriminations, est encore la meilleure manière de

propager les idées que l'on défend. Une véritable ovation a été faite au conférencier.

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote, Ange-Pechméja, de St-Céré, a obtenu au concours de la Société des belles lettres de Tarn-et-Garonne, une médaille d'argent pour sa poésie lyrique, *Fleurs du Rêve*.

Par arrêté préfectoral en date du 29 avril, un concours sera ouvert le lundi 15 mai prochain, à neuf heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel de la Préfecture à Cahors, pour l'admission d'un employé rédacteur dans les bureaux de la Préfecture, au traitement de 800 francs.

On donnera à la Préfecture et dans les sous-préfectures tous les renseignements sur les pièces à fournir et les conditions d'examens.

Les pièces devront être déposées au Secrétariat général, avant le 12 mai, terme de rigueur.

Le 29 du courant, le jeune Pechméjou Firmin, âgé de 11 ans, a trouvé une pièce d'or dans la rue du Château. Le même jour, accompagné de son maître d'école, M. Socirat, il s'est rendu au bureau de police pour y faire le dépôt de sa trouvaille.

FOIRE DE CAHORS, DU 1^{er} MAI

La foire du 1^{er} mai a été médiocrement importante à cause de l'incertitude du temps. Il y avait sur le foiral 420 paires de bœufs dont 30 paires destinées à la boucherie. Une paire a été vendue à un boucher de Cahors au prix de 42 fr. les 50 kil. poids vif. La moyenne de la 2^e qualité s'est vendue à 40 fr. 50 les 50 kil. et la 3^e qualité 38 fr. 50. Les bœufs d'attelage se sont vendus de 580 fr. à 900 fr. la paire suivant la qualité. Les moutons gras se sont vendus de 70 à 85 centimes le kil. poids vif. Les autres moutons ou brebis, au nombre de 800 se sont vendus de 20 à 50 fr. pièce, suivant la qualité. 425 petits cochons se sont vendus depuis 20 jusqu'à 80 fr. pièce selon la grosseur. Les gras se sont vendus de 55 à 65 fr. le 50 kil.

Il s'est fait beaucoup d'affaires sur le commerce des bestiaux de toutes natures.

Marché aux grains.

	Mis en vente	Vendus	Prix moyen
Blé	525 hec.	445 hec.	25' l'hec.
Maïs	213 —	213 —	17,43

AVIS.

Un concours de poulains d'un an aura lieu à Tulle, le 1^{er} juin prochain, jour de foire de la St-Clair, afin de faciliter la vente de ces animaux.

Primes :

1 ^{er} prix	100 fr.
2 ^e prix	80
3 ^e prix	70
15 prix de 50 fr. chacun	750

Nous extrayons le passage suivant de la Chronique agricole, publiée par M. Barthet, dans le *Messager de Toulouse* :

« Dans quelques cantons du Tarn-et-Garonne et de Lot-et-Garonne, les sainfoins sont attaqués par un parasite nouveau, dont jusqu'à ce jour, on n'avait point signalé le danger.

A ce sujet, M. Leyrisson, d'Agen, avait envoyé à la Société nationale d'agriculture, quelques touffes de sainfoin contaminé, dans le but d'obtenir quelques éclaircissements de la part des savants botanistes, membres de cette Société.

M. Prilleux, après avoir examiné l'échantillon expédié, y a reconnu la présence d'un champignon microscopique qu'il avait récemment observé déjà sur des sainfoins de la Charente-Inférieure. Ce cryptogame est le *Rhizisma onobrychis*, dont les formes n'ont pas encore été bien rigoureusement déterminées. On sait seulement que sa pullulation principale paraît coïncider avec l'époque de la première coupe.

En attendant une étude plus approfondie, M. Prilleux estime que l'on peut actuellement lutter contre sa propagation par des soufres opérés immédiatement après la première coupe.

A ce sujet, M. Chevreul fait observer qu'il serait très important de se rendre compte des circonstances qui ont pu favoriser le développement de ce champignon et son apparition. Il faudrait aussi examiner les modifications qui

ont pu se produire dans la composition du sol. Ce nouveau parasite a déjà causés des dégâts assez notables dans les Charentes et dans l'Agonais. C'est surtout dans les terrains bas et exposés à l'humidité que l'on a constaté la présence du *Rhytisma*. Un de nos amis prétend que l'épandage de chaux en poudre serait aussi efficace qu'un soufrage.

Quoi qu'il en soit, le mal étant signalé, nous ne tarderons pas à connaître les observations des savants et des praticiens; et il est à espérer que le remède sera vite découvert.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous n'aimons pas voir mutiler les œuvres des maîtres, aussi ferons-nous à notre tour, une immense coupure dans notre Chronique d'aujourd'hui et ne parlerons-nous du *Trouvère*, interprété dimanche, que pour mentionner l'amputation du 1^{er} acte. Tout le chant de basse : *De mon maître, le père avait deux fils* a été supprimé. En voilà assez pour nous couper le fil. Mentionnons pourtant le beau succès de M^{me} Pilo-Mariani dans le rôle d'Azucena. Le 2^{me} acte surtout, a été un triomphe pour cette excellente artiste et pour M. Pilo (Manrique), qui ont été rappelés au milieu des applaudissements frénétiques. M. Ludovic, (Comte de Luna), abuse un peu de sa forte et belle voix de baryton, il la surmène et pourrait bien, à ce jeu-là, la briser vite. Qu'il se contienne donc dans les moments de douceur où la mezzo-voce est de mise; tout le monde y trouvera son compte: l'artiste moins de fatigue, le compositeur le respect de son œuvre, et le public un charme plus grand.

Il est bon, au sortir d'une salle de dissection, de retrouver des êtres sains et vigoureux. En attendant, après le *Trouvère* mutilé, la robuste opérante des *Charbonniers*, nous avons éprouvé ce plaisir là. M^{lle} Vergniaud, MM. Vincent et Roche ont donné un relief extraordinaire à cette œuvre originale. Aussi, est-ce au milieu des applaudissements les mieux mérités que s'est déroulé ce vaudeville lyrique, joué et chanté à la perfection. Et si vous voulez voir une tête réussie de sous-secrétaire de police, je vous recommande celle de Roche. Oui, Roche restera légendaire dans la bonne ville de Cahors par ses toupets incroyables, joints à une note comique des plus marquées.

Espérons que le vent capricieux qui pousse toujours la nacelle des artistes, nous ramènera, l'hiver prochain, la plupart des bons éléments qui composent la troupe actuelle. M. Pilo a pu convaincre que le public cadurcien, rebelle aux exhibitions grotesques, sait encourager les bons artistes. Le succès d'un impresario, dépend donc exclusivement de lui-même. Qu'il choisisse avec soin ses pensionnaires et il n'aura pas moins à se louer de la campagne prochaine que de celle qui finit.

Et maintenant, à vous tous, généreux interprètes de l'art lyrique ou dramatique, je vous souhaite pour la saison des fleurs et du soleil torride, les Casinos des plages que le zéphyr caresse, ou des stations pyrénéennes aux senteurs pénétrantes, aux ombrages mystérieux. Je sais que c'est là le rêve favori; puisse-t-il pour vous tous, devenir réalité.

POULAILLER.

Mardi, 2 mai 1882.

LA MASCOTTE

Opéra-comique en 3 actes.

Le Crédit du Lot

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du *Crédit du Lot* a eu lieu le 30 avril dernier.

Il résulte du rapport présenté par le Conseil d'Administration que le mouvement général des affaires s'est élevé pendant l'exercice 1881 au chiffre de 32,762,700 fr. 80.

Le dividende a été fixé à 6 fr. 25 par action, net d'impôt, il est payable, à partir de ce jour, à la caisse de la Société, contre remise du coupon n° 2.

Le censeur désigné par l'Assemblée générale pour contrôler les opérations sociales a déclaré qu'il était heureux de pouvoir affirmer que la Société s'était toujours tenue à l'écart des spéculations de Bourse, et était ainsi restée à l'abri des effets de la crise financière qui a éclaté en février dernier.

Dernières Nouvelles

Paris, 1^{er} mai.

Le bruit court que si le mouvement préfectoral annoncé samedi n'a pas encore paru à l'of-

ficel, c'est uniquement parce que M. Cazelles, directeur de la sûreté générale, refuse la préfecture de Meurthe-et-Moselle que lui attribuait ce mouvement.

C'est aujourd'hui qu'a commencé devant le tribunal de commerce, l'affaire de l'*Union générale*.

Au nom du Conseil d'Administration de la Société, M. Lenté soutient la validité et la régularité de la seconde émission. Par contre au nom des créanciers de l'*Union générale*, MM^{es} Falateuf et Martini, soutiennent que cette émission n'est pas valable.

Il est probable que plusieurs années se passeront avant qu'on ait la solution d'une affaire qui est terriblement embrouillée.

Il n'y avait pas grand monde cette après-midi au Palais-Bourbon. On y parlait surtout d'interpellations et de questions qu'un certain nombre de députés seraient disposés à adresser au gouvernement. M. Camille Pelletan interpellait au sujet du rattachement des services administratifs de Tunisie; un autre député interpellait au sujet des affaires égyptiennes; un troisième questionnerait au sujet du combat de Tigris.

A ce propos, une dépêche particulière affirme que c'est aux contingents de Si-Sliman que nos troupes ont eu à faire.

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 30 AVRIL.

Inde-Française.

M. J. Hébrard, rép. 41 voix, élu.
M. Ed. Aboud, 3. M. Testor de Ravisi 1.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 AVRIL.

Allier. — Arrondissement de La Palisse.

MM. Préveraud (ext. g.)..... 4,060 voix.
Mivière (ext. g.)..... 1,996
Delord (g. rad.)..... 2,798

Il y a ballottage.

Charente-Inférieure. — Arrondissement de Rochefort

MM. Bichon (ext. g.)..... 3,668 voix.
P. Rouvier (g.)..... 4,140
Claire (cand. ouv.)..... 220
Roche (conserv.)..... 4,828
Cazalis (rép.)..... 1,120

Il y a ballottage.

M. Henry Courtois veut bien nous informer qu'un groupe de taches solaires, exceptionnellement beau, existe en ce moment sur le disque de l'astre; il a fait son apparition au bord oriental, le 14 avril. Cette année-ci 1882 est celle du maximum de la période de onze ans de taches solaires.

La plus petite lunette, une simple lorgnette de spectacle, munie d'un verre enfumé ou fortement coloré, est suffisante pour voir le groupe actuel de taches.

Paris, 1^{er} mai, soir.

— On envoie de la frontière russe une dépêche dont nous n'avons pas à faire ressortir la gravité.

Une mine a été découverte à Spirovo, station du chemin de fer de Moscou.

Cette mine, très habilement construite, était chargée et manie de fils conducteurs.

Le bruit court aussi que le comité terroriste moscovite a fait installer une autre mine à Moscou, sous le pavillon impérial où le Czar doit se tenir pendant l'exposition.

Dix-huit personnes ont été arrêtées.

Bourse de Paris.

Cours du 1^{er} mai

Rente 3 p. %.....	83.95
— 3 p. % amortissable.	84.25
— 3 p. % amort. nouveau.	00.00
— 4 1/2 p. %.....	111.50
— 5 p. %.....	117.00

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 27 Avril 1882

Aucun éclaircissement n'a encore été donné aux actionnaires des Banques dont la situation préoccupe la spéculation depuis quel que temps. La confiance qui commençait à renaitre est de nouveau ébranlée, les transactions sont complètement nulles, on ne se douterait guère à voir l'atonie du marché que la réponse des primes a lieu samedi. Nos rentes se maintiennent, le 5 0/0 à 118,25 le 3 0/0 à 83,75 l'Amortissable à 83,95.

Un certain nombre d'institutions de Crédit ont regagné du train sur leurs plus bas cours, mais leurs acheteurs montrent de l'hésitation et paraissent plus disposés à réaliser qu'à pousser plus loin la

reprise. La Banque de France est à 5.200 le Foncier à 1.647.

Les titres de la Banque hypothécaire de France nous paraissent très avantageux à débours; elle va recevoir 8 fr. 50. Le premier exercice avait donné 6 fr. 25. Le dividende de 1882 sera, au minimum, de 11 ou 12 francs. Les obligations de 500 francs 3 0/0 de cette Société, émission 1881, sont à 318, en hausse de 15 francs depuis 8 jours: elle doivent atteindre le cours des obligations de chemin de fer; Les obligations de 4.000 francs, emprunt 1880 ont un très large marché à 385. On demande beaucoup en banque les obligations 4 0/0 des bons de 5 0/0; caisse nous aurons à repaier de ces titres.

Le 5 0/0 Italien a encore une fois perdu le cours de 91. Des ventes pour compte anglais ont amené une légère réaction sur le 5 0/0 Turc et sur l'Unifiée égyptienne.

29 avril.

L'approche de la liquidation n'a pas amené une augmentation bien considérable du chiffre des affaires; mais les cours se sont raffermis sur le 5 0/0 principalement, dont le coupon se détache le 1^{er} mai; il est plus cher au comptant qu'en liquidation. Le 3 0/0 est à 83., l'Amortissable à 84.85, le 5 0/0 à 118.50.

On demande la Banque de France à 5.250, le Crédit Foncier à 1.650, la Banque de Paris à 1.225, les actions de la Banque hypothécaire qui ont toujours présenté la plus grande fermeté, sont en voie de hausse, ses obligations sont bien tenues.

Un mouvement de reprise se dessine sur le groupe de valeurs visé par les spéculateurs à la baisse. Le Crédit de France est en butte à des animosités injustifiées. Le rapport qu'il vient de présenter à ses actionnaires fait ressortir sa puissante vitalité. Sa fusion avec le Crédit de Paris et la Banque romaine, lui assure d'énormes économies et groupe des forces très sérieuses. Un appel de fonds ne peut qu'affirmer une institution intéressée dans des affaires telles que la Grande Imprimerie, la Société des Lavoires publiques etc., et les cours doivent forcément monter.

Il règne une certaine activité sur le marché du Midi et de l'Orléans, le Nord et le Lyon n'ont que des fluctuations insignifiantes.

Les brillantes recettes du Suez ont permis de le porter au-dessus de 2.725. Le Panama est calme de 540 à 542, le Gaz est plus faible.

La spéculation a relevé le 5 0/0 italien vers 91, le 5 0/0 turc vers 13.30, l'Unifiée égyptienne vers 253.

Étude de M^e Mazières, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE
ET A SUITE DE SURENCHÈRE

Fixée au samedi vingt mai mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi et demi précis, au Palais de Justice de Cahors, à l'audience des criées.

Suivant procès-verbal de Daynard, huissier à Lalbenque, en date du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-un, en forme dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 81, numéros 36 et 37; il a été procédé à la requête de MM. Calvet (Guillaume), entrepreneur de maçonneries et Bès (Pierre), entrepreneur de charpentes, demeurant et domiciliés à Cahors, ayant constitué M^e Mazières pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de François Conté, propriétaire à Vaylats, y demeurant et domicilié, et de dame Marie Fourès, son épouse, domiciliée de droit avec lui, mais demeurant à Cahors, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, à la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public et a été publié conformément à la loi.

A l'audience du quatre mars courant, le tribunal donnant acte de la publication dudit cahier des charges, a fixé l'adjudication au samedi vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

Désignation des biens à vendre

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE CAHORS.

1° Une maison, située à Cahors, rue des Elus, n° 3, cette maison figure à la matrice cadastrale de la commune de Cahors, sous le numéro 1020 de la section N, pour un revenu de cinquante francs; elle est crépie et couverte en tuiles creuses; elle a sa principale façade dans ladite rue des Elus, elle confronte des deux côtés à M. Canguardel, elle se compose: 1° d'une cave en sous-sol, éclairée par deux petites ouvertures, dont une plus petite grillée; 2° d'un rez-de-chaussée, servant actuellement de cuisine, éclairée par une fenêtre grillée; 3° de plusieurs étages et d'un galetas; sur sa façade principale, on remarque aux étages supérieurs quatre fenêtres et plusieurs petites ouvertures donnant dans la rue. Cette maison, dans son ensemble, a une belle apparence, est en assez bon état, et a sa porte d'entrée au rez-de-chaussée, dans la rue des Elus;

2° Le solde de cette maison, rue des Elus, nu-

méro 1020, des mêmes section et plan, contenant quarante centiares environ.

Les immeubles désignés dans les articles supprimés dans le présent placard, ont été vendus définitivement.

Tous les biens immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Cahors, et forment le premier lot des immeubles saisis; ils ont été vendus et adjugés, par jugement du vingt-deux avril courant, rendu par la seconde chambre du tribunal civil de Cahors, audience des criées, à M^e Billières, avoué, qui a fait élection de command en faveur de Jean Bousquet, garçon de bureau, et Marie Massaloup mariés, domiciliés à Cahors, au prix de trois mille trois cent francs, en sus des charges.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal civil de Cahors, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et expédié, le sieur Charbrié Pierre, marchand épicer, domicilié à Cahors, rue de la Mairie, assisté de M^e Mazières avoué près le même tribunal, qu'il a constitué pour occuper pour lui sur les suites de la surenchère ci-après, avec élection de domicile en ses étude et personne où il demeure, a déclaré surenchérir du sixième en sus ledit premier lot, et s'engager à porter à trois mille huit cent soixante francs le prix de ce lot, se composant de maison et sol de maison sus désignés, en sus des charges.

Cette surenchère a été notifiée dans les délais de la loi auxdits avoués poursuivant et adjudicataire.

En conséquence de ladite surenchère, les immeubles ci-dessus surenchérés, composant le premier lot, seront revendus publiquement le vingt mai prochain, jour de samedi, à midi et demi, par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées, séant au palais de justice de cette ville aux clauses, charges et conditions de la première adjudication insérée au cahier des charges déposé au greffe, ou l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Par suite, l'adjudication du premier lot surenchéri comprenant les numéros 1 et 2 du cahier des charges et du présent placard, aura lieu sur la nouvelle mise à prix de trois mille huit cent soixante francs en sus des charges ci. 3,860 fr. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,
MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mai
mil huit cent quatre-vingt-deux F^o
C^o reçu
un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes
compris.

Signé :
DALAT.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



MÉDAILLE

D'OR

FOURGEAUD & LACOSTE

PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements

d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8.

Faubourg Leclerc, n° 46, à BRIVE, du 9 au 30

de chaque mois.

Nouvelle Sucre. J. GARDOT
D'OR.
n'ordant pas les Plumes, n'épaississant pas.
MÉDAILLE D'OR, Chez tous les Papetiers.

